

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 175

présenté par
M. Binetruy, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 50

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« les cas prévus »,

les mots :

« le cas prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.